

PAR COURRIEL

Québec, le 12 décembre 2025

N/D. ; 25-01-265

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents datée du 13 novembre 2025 visant l'obtention de toutes les communications envoyées à la Régie, ainsi que toute communication interne, concernant l'offre de raisins de l'Ontario à des fabricants de vins artisanaux québécois pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Après vérification, nous avons repéré des communications internes à ce sujet. Nous vous informons que nous pouvons vous transmettre les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

Prenez note cependant qu'un document a été refusé en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès en ce qu'il consiste à un brouillon et n'est pas visé par le droit d'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice

p.j. Documents

Québec
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 418 643-5971
raci.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 514 873-5861

ANNEXE — RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES SUR LESQUELLES LE REFUS S'APPUIE

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	Montréal
Bureau 2.36	Bureau 900
525, boulevard René-Lévesque Est	2045, rue Stanley
Québec (Québec) G1R 5S9	Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741	Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 418 529-3102	Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741	
Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De : [ANDREE-ANNE GARCEAU](#)
À : [JANICK SIMARD](#)
Cc : [MARIE-ANDREE DION](#)
Objet : courriel pour les producteurs artisanaux de vin
Date : 25 septembre 2025 14:31:23
Pièces jointes : [image001.png](#)

Allo,

Comme discuté, nous aimerions que le secteur des fabricants puisse transmettre un courriel de rappel des règles entourant l'approvisionnement de raison pour les producteurs artisanaux de vin.

Nous suggérons une introduction du genre :

Il a été porté à l'attention de la Régie qu'il y aurait actuellement une offre de raisin ontarien sur le marché. À cet égard la Régie souhaite rappeler les règles relatives à l'approvisionnement (voir message au titulaire de décembre 2021 pour prendre les grandes lignes).

À noter que la partie qui parle du rapport trimestriel, on doit maintenant indiquer le tableau 5.

Merci!

Andrée-Anne Garceau

Secrétaire de la Régie
Directrice du secrétariat général,
du soutien à la gouvernance et des communications
Régie des alcools, des courses et des jeux
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
418 446-3966



Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : [MELIKA ROBERT-BEN HASSINE](#)
À : [GENEVIEVE MOISAN](#); [MARIE-ANDREE DION](#)
Cc : [ANDREE-ANNE GARCEAU](#)
Objet : RE: Courriel de rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières
Date : 30 septembre 2025 15:41:44
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)

Allo,

Voici la nouvelle version du courriel.

Avez-vous d'autres commentaires?

[Courriel_Rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières.docx](#)

Merci!

Mélika Robert

Conseillère en communication
Direction du secrétariat général,
du soutien à la gouvernance et des communications
Régie des alcools, des courses et des jeux
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
melika.robert-ben.hassine@racj.gouv.qc.ca



De : GENEVIEVE MOISAN <GENEVIEVE.MOISAN@racj.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 septembre 2025 14:34
À : MELIKA ROBERT-BEN HASSINE <melika.robert-ben.hassine@racj.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Courriel de rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières

Bonjour Mélika ,

Fait

Geneviève Moisan
Conseillère p.i.
Direction des services aux fabricants
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01

Montréal (Québec) H2Y 1B6
514-864-7225 poste 22101



De : MELIKA ROBERT-BEN HASSINE <melika.robert-ben.hassine@racj.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 septembre 2025 14:21
À : GENEVIEVE MOISAN <GENEVIEVE.MOISAN@racj.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Courriel de rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières

Bonjour Geneviève,

Voici le projet de courriel pour le rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières pour les titulaires de permis de production artisanale de vin.

[Courriel Rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières.docx](#)

As-tu d'autres commentaires?

Merci,

Mélika

Mélika Robert
Conseillère en communication
Direction du secrétariat général,
du soutien à la gouvernance et des communications
Régie des alcools, des courses et des jeux
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
melika.robert-ben.hassine@racj.gouv.qc.ca



De : MARIE-ANDREE DION <marie-andree.dion@racj.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 septembre 2025 14:12
À : MELIKA ROBERT-BEN HASSINE <melika.robert-ben.hassine@racj.gouv.qc.ca>
Cc : ANDREE-ANNE GARCEAU <andree-anne.garceau@racj.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Courriel de rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières

Allo Mélika,

Je viens d'ajouter mes commentaires. Peux-tu le partager à Geneviève svp?

Merci,

Marie-Andrée Dion | Directrice
Direction des services aux fabricants
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec)
tél: [514 864-7225](tel:5148647225) poste 22091

De : MELIKA ROBERT-BEN HASSINE <melika.robert-ben.hassine@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 septembre 2025 15:26

À : ANDREE-ANNE GARCEAU <andree-anne.garceau@racj.gouv.qc.ca>; MARIE-ANDREE DION <marie-andree.dion@racj.gouv.qc.ca>

Objet : Courriel de rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières

Bonjour à vous deux,

Voici le projet de courriel pour le rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières pour les titulaires de permis de production artisanale de vin.

[Courriel Rappel des règles relatives à l'approvisionnement en matières premières.docx](#)

Est-ce que ça répond à vos attentes? N'hésitez pas à apporter vos commentaires si nécessaire.

J'attends de vos nouvelles pour la suite du dossier.

Bonne fin de journée!

Mélika Robert
Conseillère en communication
Direction du secrétariat général,
du soutien à la gouvernance et des communications
Régie des alcools, des courses et des jeux
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
melika.robert-ben.hassine@racj.gouv.qc.ca



Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.